

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 Novembre 2022

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR REGIS PICOT EN SA QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES ET DES GRANDS EVENEMENTS ET DE PREMIER ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE VIRE EN CHARGE DE LA PROMOTION ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE

Le Maire de Vire Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

VU l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

VU les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du ou de la maire délégué.e et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

VU les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

VU l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

VU la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux, élection du maire, des maires délégué.e.s et des adjoint.e.s au maire et désignation des adjoint.e.s aux maires délégué.e.s,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté municipal n°2020-10-05-9 du 05/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à M Régis PICOT en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des ressources humaines, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des grands événements et de 1^{er} adjoint au maire délégué de Vire en charge de la promotion et de l'animation de la ville et de la valorisation du site de la Dathée.

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire de Vire Normandie et les adjoints au maire de la commune déléguée de Vire,

CONSIDERANT QU'il convient d'abroger l'arrêté susmentionné n°2020-10-05-9 du 05/10/2020 et de le remplacer par le présent arrêté qui consolide, en enlevant la compétence « Valorisation du site de la Dathée », les champs et domaines pour lesquels l'intéressée dispose d'une délégation de fonction et de signature,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} CHAMP D'APPLICATION : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-10-05-9 du 05/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à M Régis PICOT en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des ressources humaines, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des grands événements et de 1^{er} adjoint au maire délégué de Vire en charge de la promotion et de l'animation de la ville et de la valorisation du site de la Dathée.

ARTICLE 2 DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT A VIRE NORMANDIE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Régis Picot, en sa qualité d'adjoint au Maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de Vire Normandie pour :

2-1. administration générale

- Valoriser et garantir la cohésion interne des agents de la commune ;
- Adapter et faire vivre la mise en œuvre du règlement intérieur et du livret d'accueil des nouveaux agents ;
- Assurer le suivi de la communication interne de la collectivité ;
- Suivre les projets / réformes / innovations propres à moderniser le fonctionnement des services de la structure et les processus de gestion ;
- Gérer les relations avec l'Etat, ses services déconcentrés, le centre de gestion et les organismes publics intervenant auprès de la fonction publique territoriale concernés par le contenu de la délégation ;
- Gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de sa délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions ;
- assurer la stratégie de verbalisation et prévention du stationnement en mobilisant les ressources au sein de la collectivité notamment l'Agent de Surveillance des Voies Publiques.

2-2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité ;
- Conduire la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, intervenir auprès des instances de gestion de la fonction publique territoriale pour soutenir les demandes de promotion internes ;
- Assurer la gestion du personnel (évaluation professionnelle, carrière, poste, rémunérations prime, recrutement, discipline, formation) ;
- Animer les relations avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives ;
- Présider les instances représentatives : le comité technique et le comité hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT) ;
- Gérer l'accueil de stagiaires inscrits auprès d'établissements de formation ;
- Etablir l'ensemble des éléments nécessaires au versement mensuel des salaires et traitements (gestion de paye avec ordonnancement et mandatement) ;
- Superviser les dossiers d'assurance des personnels pour risque statutaire ou au titre des régimes complémentaires de sécurité sociale, CNRACL, caisse de retraite prévoyance ;
- Etablir les éléments relatifs à la sortie d'un personnel (attestation pôle emploi, solde de tout compte,...) ;
- Gérer les relations avec les organismes d'action sociale intervenant auprès des personnels de la collectivité (CNAS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Signer les courriers et attestations, notamment en matière de demandes d'emploi, informations des droits, devoirs et obligations des agents, informations concernant les fêtes et cérémonies internes à l'intention du personnel (médaillon du travail, départ à la retraite...).

2-3. organisation des grands événements

- Piloter l'organisation d'animations et d'événements culturels, sportifs ou touristiques en lien avec les partenaires locaux, nationaux, associatifs, institutionnels du territoire ;
- Définir la mise en place de contreparties en termes de communication, et suivre la mise en valeur des partenariats sur les supports de communication en cas de financements ou subventions reçus pour l'organisation des grands événements ;
- Relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation ;
- Relations avec les associations correspondant au contenu de sa délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions.

ARTICLE 3 DELEGATION EN QUALITE DE 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE VIRE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Régis Picot en sa qualité de premier adjoint au maire délégué de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire :

3-1. PROMOTION ET ANIMATION DE LA VILLE

- Piloter l'organisation d'événements ayant pour objectifs la promotion, l'embellissement du cadre de vie et l'animation locale (concours des jardins fleuris et potagers, cirques...);
- Conduire la politique d'animation de la ville, notamment dans l'organisation des événements et manifestations récurrents tels que la Foire des Rogations, la Parade de Noël, l'illumination du sapin, FestiVire, la soirée des Challenges Sportifs.... ;
- Participer aux actions de communication envers le tourisme et le pilotage en lien avec l'office du tourisme de l'attractivité touristique du territoire.

Pour l'organisation de ces festivités, Monsieur Régis Picot s'engage à vérifier les conditions de sécurité, d'accessibilité, d'ERP le cas échéant en lien avec l'élue à la sécurité.

ARTICLE 4 INCOMPÉTENCE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Monsieur Régis Picot n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS FINANCIERS : Monsieur Régis Picot ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

ARTICLE 6 SUPPLÉANCE : En cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 4 et 5 à :

Pour ce qui relève de l'article 2

Madame Annie Rossi, adjointe au maire de Vire Normandie

Monsieur Gérard Mary, premier adjoint au maire de Vire Normandie, maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont

Pour ce qui relève de l'article 3

Monsieur Yoann Lefebvre, adjoint au maire délégué de Vire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022

ARTICLE 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la mairie et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Madame la Procureure du Tribunal judiciaire de Caen,
- Madame la Trésorière principale de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Régis Picot, adjoint au maire de Vire Normandie, adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Vire
- Madame Annie Rossi, adjointe au maire de Vire Normandie
- Monsieur Gérard Mary, premier adjoint au maire de Vire Normandie, maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont
- Monsieur Yoann Lefebvre, adjoint au maire délégué de Vire

Fait à Vire Normandie, le 17 Novembre 2022

Le Maire de Vire Normandie
Maire délégué de Vire



Marc Andreu Sabater

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.